

## **Subventions au sport de haut niveau - Contrats d'objectifs sports collectifs - Mensualisation des subventions**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : A la demande des clubs bisontins de sports collectifs et après avis favorable de M. le Receveur Municipal, il est envisagé de verser mensuellement les subventions aux clubs de haut niveau, ceci afin de favoriser leur gestion de trésorerie.

Le montant de la mensualité serait calculé sur la base minimale de la fourchette de subvention prévue dans le cadre des contrats d'objectifs. Ainsi, à partir de l'exemple du BBC, club de basket-ball, dont l'équipe masculine accède en Nationale ProB, une augmentation de l'aide municipale interviendra. Si l'on se réfère au tableau synoptique (annexe 2 du dossier joint), la subvention plancher s'établit à 80 points soit 800 000 F, ce qui représente une allocation mensuelle de 66 666 F.

Deux fois par an (automne et printemps), les paramètres «Formation» et «Spectateurs» permettraient d'ajuster le montant annuel de cette subvention au vu des renseignements fournis par les clubs concernés.

A noter que les différentes composantes nécessaires à l'élaboration des contrats d'objectifs intègrent les nouvelles modalités d'organisation des Championnats de France des disciplines Football et Handball.

En cas de règlement judiciaire ou autre problème grave rencontré par un club bénéficiant des contrats d'objectifs, le versement serait interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Les membres de la Commission des Sports réunie le 30 avril 1993 ont émis un avis favorable à l'application de cette mensualisation destinée à mieux répondre à l'attente des clubs et à leur mode de fonctionnement calqué sur la saison sportive.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions, sachant qu'en cas d'accord, les clubs pourraient bénéficier de cette mesure dès le mois de juillet 1993 et ce, pour la saison 1993-1994, le financement étant prélevé sur l'imputation budgétaire 945.180.691 - code projet 090012 - code service 20300 du budget primitif de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

### Critère n° 1 - Aspect médiatique (grille évolutive)

Sont pris en compte :

- 1) l'impact de la discipline au plan national ainsi qu'au plan régional et au plan local
- 2) les retombées médiatiques du club dans la presse nationale, régionale et locale

Discipline	Coefficient
Football	10
Basket-ball	7
Volley-ball	4
Hand-ball	4
Rugby	5
Hockey sur glace	2

### Critère n° 2 - Classement clubs (grille pouvant être évolutive)

Par rapport :

1) à la place occupée par le club comparée au nombre total de clubs évoluant dans la discipline considérée

2) à la place occupée par le club comparée au nombre total de clubs de la discipline qui en compte le maximum (actuellement football)

Niveau Discipline	D.1	D.2	CN.1	CN.2	CN.3
	N.1A	N.1B			
	A.1	A.2	N.2		
Football	10	10	10	10	7
Basket-ball	10	8	6		
Hand-ball	10	9	7		
Volley-ball	6	4	2		
Rugby	6	4	1		
Hockey sur glace	6	4	1		

**Critère n° 3 - Nombre de joueurs (grille pouvant être évolutive)**

Le nombre de joueurs évoluant dans une équipe de sport collectif varie suivant la discipline, d'où la nécessité de prendre en compte ce paramètre.

Discipline	Nombre de joueurs	Coefficient
Hockey sur glace	18	10
Rugby	17	10
Football	13	9
Hand-ball	12	8
Basket-ball	10	7
Volley-ball	10	7

**Critère n° 4 - Difficulté d'accèsion en divisions nationales (grille fixe)**

La difficulté d'accèsion en divisions nationales varie suivant les disciplines. Les chiffres fournis par les fédérations concernées attestent de l'importante distorsion qui règne entre telle ou telle activité sportive.

Discipline	% de clubs évoluant en division nationale	Coefficient
Football	0,8	10
Basket-ball	7,5	5
Hand-ball	11	4
Volley-ball	13	3
Rugby	20	1
Hockey sur glace	28	1

**Critère n° 5 - Niveau de jeu (grille fixe)**

Le fait d'évoluer au plus haut niveau de la discipline constitue un indice favorable pour le club concerné.

Niveau	Coefficient
N. 1A - D.1 Football - A.1	10
N. 1B - D.2 Football - A.2	8
N. 2	5
CN. 1 Football	3
CN. 2 Football	2
CN. 3 Football	1



## Subvention exceptionnelle au sport de haut niveau

### Annexe 2

Le nombre de points figurant dans ce tableau est le résultat de l'application des coefficients précédemment indiqués.

Niveau Discipline	N.1A Football D.1 Pro.A	N.1B Football D.2 Pro.B	N.2 Football CN.1	Football CN.2	Football CN.3
Basket-ball	Garçons : de 200 à 300 Filles : de 35 à 40	Garçons : de 80 à 100 Filles : de 15 à 25	Garçons : de 35 à 50 Filles : répartition OMS		
Football	Garçons : de 400 à 500 Filles : répartition OMS	Garçons : de 200 à 250 Filles : répartition OMS	Garçons : de 80 à 110	Garçons : de 50 à 70	Garçons : de 20 à 30
Hand-ball	Garçons : de 100 à 150 Filles : de 35 à 40	Garçons : de 45 à 60 Filles : de 15 à 25	Garçons : de 35 à 50 Filles : répartition OMS		
Hockey sur glace	Garçons : de 60 à 80	Garçons : de 15 à 20	Garçons : de 4 à 6		
Rugby	Garçons : de 50 à 80	Garçons : de 25 à 40	Garçons : de 8 à 12		
Volley-ball	Garçons : de 50 à 80 Filles : de 35 à 40	Garçons : de 30 à 45 Filles : de 15 à 25	Garçons : de 10 à 15 Filles : répartition OMS		

Base de calcul : 1 point : 10 KF (exemple : 15 points : 150 000 F).